

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 121/2023

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes  
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance  
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane** : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollèges** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes** : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

**Pour la commune de Noves** : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

**Pour la commune d'Orgon** : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**Secrétaire de séance** : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

Berger Levraud

ID : 013-200035087-20230629-121\_2023B-DE

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 prévoit par ailleurs un vote soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu, disposition qui s'applique déjà au budget de Terre de Provence avec un vote par nature et par chapitre.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit :

- le budget principal de Terre de Provence et ses budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement (les budgets eau et assainissement n'étant pas concernés),
- le budget principal de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :  
approuver le passage de Terre de Provence à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, avec maintien du vote par nature et par chapitre  
autoriser sa présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Après exposé du rapporteur,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** qu'il est prévu une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 pour les budgets actuellement gérés en M14,

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 13 avril 2023, annexé à la présente délibération,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**AUTORISE** le changement, au 1er janvier 2024, de nomenclature budgétaire et comptable et approuve le passage à la nomenclature M57 développée :

- du budget principal de Terre de Provence ainsi que des budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement :
  - budget principal (CATP10000)
  - budget ZA Saint-Andiol (CATP10001)
  - budget ZAC Sagnon (CATP10002)
  - budget ZA Rocade Nord (CATP10003)
  - budget ZA Chaffine(CATP10004)

- budget ZA Rocade II la Palette (CATP10005)
  - budget Pôle Logistique (CATP10006)
  - budget Zone Cœur de MIIN (CATP10007)
  - budget ZA Saint Roch (CATP 10010)
- du budget de l'Office de Tourisme.

**DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé au 1er janvier 2024,

**PRECISE** que le mode d'apurement du compte 1069 retenu est celui de l'apurement budgétaire,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD





Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

Berger  
Levraud

ID : 013-200035087-20230629-121\_2023B-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de M  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAURENARD

BP 50.  
13838 CHATEAURENARD CEDEX

AFFAIRE SUIVIE PAR PASCALE MAZZOCCHI

TÉLÉPHONE : 04.90.94.59.62

MÉL. : [pascale.mazzocchi@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascale.mazzocchi@dgfip.finances.gouv.fr)

Chateaurenard, le 13/04/2023

Madame la Présidente de la  
Communauté d'Agglomération  
TERRE DE PROVENCE

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

Par courrier du 05/04/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'accuse réception de votre demande et viens vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la CATP de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En outre, l'option pour le référentiel M57 du budget principal implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes administratifs, c'est à dire pour CATP-ZAC Saint-Andiol, CATP-ZAC du Sagnon, CATP-ZAC Rocade Nord, CATP-ZA La Chaffine, CATP-ZA Rocade II La Palette, CATP Pôle Logistique, CATP-ZONE Coeur de MIN, CATP-ZA Saint Roch et CATP Office De Tourisme INTERCO.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service de Gestion Comptable  
Pascale MAZZOCCHI